



Périgueux, le 7 juin 2013



La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1^{er} degré
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale (pour information)

Division
Ressources humaines
Et vie de l'élève

Objet : Mouvement départemental : Ajustement – rentrée scolaire 2013

Affaire suivie par
Vincent NAVARRO
Jeanne KOHLER
Séverine LEBRUN

Vous trouverez ci-après les instructions applicables pour l'ajustement au mouvement des professeurs des écoles.

Tél. : 05 53 02 84 73
05 53 02 84 43
05 53 84 69
Fax : 05 53 02 84 91

Ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr

20, rue A. de Musset
24 016 Périgueux
CEDEX

1/ Participants

- Doivent obligatoirement participer à l'ajustement les enseignants sans affectation à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement.
- A titre exceptionnel, les autres enseignants titulaires d'un poste définitif peuvent formuler une demande à partir du moment où la situation professionnelle ou personnelle de l'agent rend **indispensable** une nouvelle affectation. L'examen de ces situations sera fait en groupe de travail paritaire. Il est rappelé que, pour les enseignants titulaires d'un poste définitif qui sont autorisés à participer à l'ajustement, cette participation entraîne la perte du poste considéré.

2/ Barème

Les nominations sont réalisées sur le fondement d'un barème identique à celui utilisé pour le mouvement.

Pour des motifs de continuité pédagogique, une priorité est accordée aux personnels qui, étant nommés sur un poste provisoire pour l'année scolaire 2012-13, le redemandent pour 2013-14. Cette priorité ne pourra être donnée qu'à partir du moment où le poste est demandé **en 1^{er} vœu**.

3/ Supports d'affectation

- Les supports d'affectation sont les suivants : postes restés vacants à l'issue de la 1^{ère} phase du mouvement, postes fractionnés ou partagés résultant notamment de décharges de direction et/ou de temps partiels.

Pour ces derniers et pour prendre en compte les organisations du temps scolaire qui coexisteront dans le département, le ou les jours d'intervention pourront être mentionnés dès la constitution du poste. Ces jours auront été déterminés pour respecter les obligations horaires d'un professeur des écoles.

Par ailleurs, dans certaines hypothèses, des postes fractionnés sont d'une quotité inférieure à 24 heures compte tenu de l'amplitude horaire des écoles. La quotité restante sera à effectuer sur la zone de remplacement.

- Il faut rappeler que les nominations intervenant dans le cadre de l'ajustement ne le seront qu'à titre provisoire, à l'exception des postes qui nécessitent une spécialisation/certification. Par ailleurs, pour certaines situations de remplacement, celles-ci pourront être limitées au 31 décembre 2013 car des professeurs des écoles stagiaires seront nommés à compter de janvier 2014 pour y effectuer un stage long.

4/ Calendrier

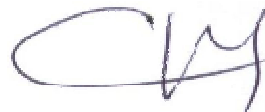
Les vœux de mutation seront exprimés au moyen de l'application SIAM dans I-Prof. Vous pouvez vous reporter à la note de service du mouvement publiée sur le site de la direction académique (www.ia24.ac-bordeaux.fr).

Les dates d'ouverture du serveur I-PROF sont les suivantes : du mercredi 12 juin au mercredi 19 juin 2013 à midi

Le résultat du mouvement sera validé par mes soins à l'issue de la CAPD du 4 juillet 2013. Il sera alors consultable sur la boîte I-Prof.

Mes services sont à votre disposition pour toute information complémentaire.

La directrice académique



Jacqueline ORLAY